

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-004-16418/24/BM

■ Renouveaulement de la convention d'occupation d'un terrain à titre gratuit entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association "La Provence des Abeilles" situé sur le domaine de la Font de Mai à Aubagne 101085

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de « valorisation du patrimoine naturel et paysager » sur l'ensemble de son territoire, est propriétaire du domaine de la Font de Mai sur la Commune d'Aubagne d'une superficie totale d'environ 99 hectares.

Ce domaine, situé au pied du massif du Garlaban en plein cœur des collines du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, est reconnu comme un site emblématique des paysages de Provence et représente un des atouts touristiques majeurs du territoire métropolitain.

Il peut accueillir des activités respectueuses du lieu, en accord avec les objectifs de gestion du site.

L'apiculture rentre dans le cadre de ces activités.

A ce titre, « l'Association La Provence des Abeilles » a été autorisée, par décision n°2021-29-CT4 du 8 juin 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, à occuper, à titre gratuit, une partie du domaine d'une superficie de 650 m² à des fins d'élevage d'abeilles, de sensibilisation du public et d'activités à caractère pédagogique notamment auprès du public scolaire.

Cette convention d'une durée de 3 ans non renouvelable arrivant à échéance le 17 juin 2024, le Président de l'Association a sollicité son renouvellement par courrier du 3 avril 2024.

L'association ayant respecté ses engagements dans le cadre de la convention en cours, il est donc proposé de renouveler la convention d'occupation du terrain à titre gratuit à l'Association « La Provence des Abeilles » pour une durée de trois ans. Elle pourra être prorogée par période d'un an par tacite reconduction jusqu'à une durée maximale de 5 ans. Dans l'attente de la décision du bureau métropolitain, une convention transitoire annuelle d'objectifs de mise à disposition à titre gratuit a été établie avec l'Association « La Provence des Abeilles » pour l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 238 bis du Code Général des Impôts ;
- La loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations dite Loi Aillagon ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La décision n°2021-29-CT4 du 8 juin 2021 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile autorisant l'occupation d'un terrain, à titre gratuit, par l'association « La Provence des Abeilles » situé sur le domaine de la Font de Mai ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire du domaine de la Font de Mai sur la commune d'Aubagne ;
- Que l'association « La Provence des Abeilles » exerce une activité compatible avec les objectifs de gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le domaine de la Font de Mai ;
- Que l'association « La Provence des Abeilles » a rempli ses obligations dans le cadre de la convention arrivant à expiration.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le renouvellement de la convention d'occupation d'un terrain, entre l'association « La Provence des Abeilles » et la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé sur le domaine de la Font de Mai.

Article 2 :

La convention d'occupation d'un terrain est accordée à titre gratuit et pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois pour une période d'un an par tacite reconduction.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN